

ARRETE N°A-2025- 553

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **MME VARENNE Morgane**, dans le cadre d'un déménagement au 115 Rue Jean Jaurès, 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au 115 Rue Jean Jaurès à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Samedi 22 Novembre 2025 de 7h00 à 19h00, Mme VARENNE Morgane est autorisée à stationner un camion sur la voie de circulation devant le 113 Bis Rue Jean Jaurès à Firminy :

- Un véhicule de type camion de 12T, n°2004 immatriculé soit GC-259-PC, soit un véhicule de type camion de 12T n°2008 immatriculé DM-543-BR
- Par mesure de sécurité, Madame VARENNE s'engage à ne pas entraver le croisement et à ne pas gêner la visibilité des véhicules au carrefour des rues Jean Jaurès, rue de la Loire.
- Madame VARENNE s'engage à ne pas gêner les transports en commun (STAS) et à ne pas stationner devant l'arrêt de bus.
- La circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie de circulation opposée et sera assurer manuellement par Madame VARENNE.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **MME VARENNE Morgane**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **MME VARENNE Morgane**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO